

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/044/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE SUR LE VIADUC DU CHATELET  
(Application de la résine anti-dérapante du passage piéton du PR87 au PR150 viaduc du Chatelet  
HELIOS PROXIMARK – CERD)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par les entreprises HELIOS PROXIMARK pour le compte du Département de la Haute Savoie, maître d'ouvrage, en date du 27 mars 2026, en vue de procéder à des travaux d'application de résine anti-dérapante sur le passage piéton,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation de la RD 902 au niveau du Viaduc du Chatelet du PR87 au PR150.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière et piétonne au droit des travaux de la RD 902 au niveau du viaduc du Chatelet, sera perturbée et la circulation routière et cycliste se fera sur chaussée rétrécie et alternée par piquets K10 le temps des travaux :

- Du Mercredi 08 Avril au Vendredi 10 avril 2026, de 09h à 12h, 1 journée dans la période
- Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h
- Neutralisation du trottoir au droit du PR27 de part et d'autre des travaux avec mise en place d'une déviation piétonne sur le passage piéton suivant, à la charge de l'entreprise
- Neutralisation de la piste cyclable de part et d'autre des travaux avec mise en place d'une déviation provisoire sur la RD 902

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises HELIOS PROXIMARK et CERD chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 30 mars 2026  
Patrice Bibier-Cocatrix  
Conseiller municipal délégué à la gestion du  
domaine public

Affiché le : 31/03/2026

